



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

revendications

Question écrite n° 61933

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur l'intérêt présenté par les propositions formulées par la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) lors de son 45e congrès national. Aussi, il le prie de bien vouloir lui faire part de son avis sur celle tendant au renforcement des moyens et des pouvoirs d'investigation et d'expertise des CHSCT.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Au regard de la complexité croissante des thématiques relatives à la prévention des risques professionnels, les réflexions en faveur du renforcement des moyens de fonctionnement et des capacités d'expertise des CHSCT sont légitimes. À l'issue de la conférence tripartite sur les conditions de travail du 4 octobre 2007, un document d'orientation a été transmis aux partenaires sociaux les invitant à définir un cadre pour le dialogue social en matière de santé et de sécurité du travail dans les petites et moyennes entreprises (PME) ainsi qu'au sein des très petites entreprises (TPE). Ils ont également été invités à débattre sur l'amélioration du fonctionnement des CHSCT ainsi que sur le renforcement des capacités d'expertise de leurs membres. Quelques pistes de réflexion ont été avancées telles que l'augmentation de la durée du mandat et des crédits d'heures de délégation, l'amélioration de l'offre de formation et l'évolution du recours à l'expertise. Les partenaires sociaux ont conditionné l'engagement de ces négociations à la transposition de l'accord sur la gouvernance de la branche accidents du travail et maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale conclu le 28 février 2006 et de l'accord interprofessionnel du 12 mars 2007 relatif à la prévention, à la tarification et à la réparation des risques professionnels. Cette adaptation a été assurée dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009. Les partenaires sociaux se sont largement mobilisés sur la réforme de la médecine du travail mais ne sont pas parvenus à un accord. Par ailleurs, des discussions plus générales sur les institutions représentatives du personnel ont été lancées en 2009.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61933

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2009, page 10140

Réponse publiée le : 1er juin 2010, page 6160